

Zurich, le 16 janvier



\* Si le montant indiqué ne vous semble pas correct, n'hésitez pas à nous appeler au

**Vous pouvez déduire vos dons à Greenpeace de vos impôts de la façon suivante:**

Le rapport annuel sera publié en été, après révision et approbation par le Département fédéral de l'intérieur (DFI).

Impôt cantonal et communal / Impôt fédéral direct  
Les dons versés aux organisations d'utilité publique sont déductibles des impôts jusqu'à concurrence de la limite fixée par les cantons / la Confédération.

**J'aide dans son travail de campagne avec un don de :**

CHF 100.-  CHF 120.-  CHF 150.-  CHF \_\_\_\_\_

Par ma contribution, je soutiens toutes les campagnes de [redacted], par exemple celle pour la protection de notre climat, celles contre la destruction des dernières forêts vierges intactes ou contre la surexploitation des océans. **Vous pouvez naturellement aussi faire un don en ligne:**

Le terme «membre» n'est pas utilisé au sens du droit des associations, mais pour désigner les bienfaiteurs de notre fondation.